

Arrêté n° DS 16-01-2019-01 portant délégation de signature
Monsieur Philippe MAINTEROT, Directeur du département
Histoire de l'art et Archéologie
UFR Sciences humaines et arts

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts en date du 24 mai 2018 portant élection de Monsieur David CLARYS, Directeur de l'UFR à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil du département Histoire de l'art et Archéologie de l'UFR Sciences Humaines et Arts en date du 21 décembre 2018 portant élection de Monsieur Philippe MAINTEROT, Directeur du département à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Arrête

Article 1 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Philippe MAINTEROT, Directeur du département Histoire de l'art et Archéologie de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;

Article 2 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Philippe MAINTEROT, Directeur du département Histoire de l'art et Archéologie de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes de certification du service fait ;

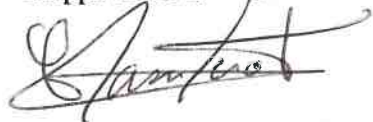
Article 3 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 28/01/2019
Le délégataire,

Philippe MAINTEROT



Fait à Poitiers le 16 janvier 2019
Le Président de l'Université

Yves JEAN



UNIVERSITE DE POITIERS

01.FEV.2019

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le